

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

15

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2021 à 19h30 - Convocation du 8 février 2021

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - Mme FARESSSE - M. HAULTIER - M. JULLY - Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme WINTER

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à O. KLUCZYK - M MUNCH procuration à J. THIL - M. MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme NIMSGERN procuration à I. FAGGIN - Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA - Mme VOGEL procuration à J. JULLY - M. WENDELS procuration à P. WINTER

Absents non excusés : Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - GROUPAMA : Remplacement pare-brise : 521,39 €

Pour information

Point N°1 : Compte administratif 2020 Lotissement Belles fontaines

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2020 (budget Lotissement) :

- le Maire quitte la séance
- sous la présidence de M. THIL, adjoint aux finances, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif « Lotissement Belles Fontaines » 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté					0,00	0,00
Opérations réelles			701 385,93	881 190,14	701 385,93	881 190,14
Opérations d'ordre	701 385,98	554 012,56			701 385,98	554 012,56
TOTAUX	701 385,98	554 012,56	701 385,93	881 190,14	1 402 771,91	1 435 202,70
Résultat de clôture	147 373,42			179 804,21		32 430,79

Après en avoir discuté et délibéré,
Le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif Lotissement Belles Fontaines 2020, tel que présenté ci-dessus.

20 Voix POUR

Point N°2 : Compte de Gestion 2020 Lotissement Belles fontaines

Rapporteur : Monsieur Thil

- après s'être fait présenter le budget « Lotissement Belles Fontaines » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion Lotissement Belles Fontaines 2020.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Compte Administratif 2020 Commune

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2020 (budget principal) :

- le Maire quitte la séance
- sous la présidence de M. THIL, adjoint aux finances, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						0,00
Opérations de l'exercice	1 013 605,99	603 322,11	1 810 536,76	2 240 885,68		20 065,04
TOTAUX	1 013 605,99	603 322,11	1 810 536,76	2 240 885,68	0,00	20 065,04
Résultat de clôture	410 283,88			430 348,92		20 065,04

Restes à réaliser : **Dépenses** **1 496 359,69**
 Recettes **390 433,33**

Après en avoir discuté et délibéré,
Le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif Commune 2020, tel que présenté ci-dessus.

20 Voix POUR

Point N°4 : Compte de Gestion 2020 Commune

Rapporteur : Monsieur Thil

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion Commune 2020.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Affectation du résultat 2020 Commune

Rapporteur : Monsieur Thil

Il appartient aux membres du conseil de procéder à l'affectation des résultats du CA 2020.

Affectation des résultats du budget communal 2020 :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement d'après le Compte de Gestion fourni par la TP

	Résultat CA 2019	Virement à la SF	Résultat ex.2020	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
Investissement	1 543 559,05		-410 283,88	1 133 275,17
Fonctionnement	416 847,82	6.746,58	430 348,92	840.450,16

Restes à réaliser :	Dépenses	-1 496 359,69
(Investissement)	Recettes	390 433,33
	Résultat invest	27 348,81

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	840.450,16
Affectation obligatoire: a la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	840.450,16
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pas de déficit d'investissement à couvrir

Prévoir un titre au compte 001 pour l'excédent d'investissement de 1.133.275,17 euros

Prévoir un titre au compte 002 pour l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement de 840.450,16 euros

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2020.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Prolongation de la dérogation d'organisation de la semaine scolaire

Rapporteur : Madame TOURDOT

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Madame l'Adjointe au Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. La règle commune proposée est la suivante : - 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées ; - les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ; - la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 prévoit un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire à savoir la possibilité de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. L'organisation des heures d'enseignement ne doit pas excéder 24 heures par semaine, ni dépasser 6 heures par jour, et 3 heures 30 par demi-journée.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place. Elle expose qu'un conseil d'école extraordinaire a été réuni le 28 janvier 2021, et que les 3 écoles de VALMONT ont donné à l'unanimité un avis favorable à une prolongation à la semaine de 4 jours, en présence des enseignants, des parents d'élèves, du Maire et de l'Adjointe aux affaires scolaires.

Les horaires scolaires seraient donc les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire
8h30-12h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
12h-13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-16h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h-18h	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de prolonger l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2021/2022
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : CDC Habitat Demande de cautionnement

Rapporteur : Monsieur THIL

La société Sainte Barbe – CDC Habitat a en projet la construction de 24 pavillons seniors à VALMONT.

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux, la SNI Sainte Barbe a sollicité un emprunt auprès de la Banque des Territoires.

Celle-ci demande que la commune de VALMONT se porte caution pour ce prêt.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une garantie de principe, dans l'attente de réception des éléments financiers de la part de l'emprunteur, pour le remboursement de ce futur prêt souscrit par la SNI Sainte Barbe auprès de la Banque des Territoires.
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Territoires et l'emprunteur

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Avenant n°1 Convention-Cadre du 15 octobre 2018 – Action Cœur de ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transformation de la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Signature de l'avenant n°1 à la Convention-cadre du 15 octobre 2018

La ville de Saint-Avold a été sélectionnée parmi les 222 villes moyennes bénéficiant du programme « Action Cœur de Ville » de l'Etat, afin de conforter le rôle rayonnant de la ville-centre sur son territoire.

La convention-cadre de ce programme « Action Cœur de Ville » a été signée le 15 octobre 2018 entre l'Etat, la commune de Saint-Avold, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les partenaires institutionnels du programme (Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, Région Grand Est, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, Etablissement Public Foncier de Grand Est) et les acteurs locaux (CDC Habitat Sainte—Barbe, Moselis, Logiest, Metz Habitat Territoire, Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), outil au service des territoires. L'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement, économique, accès aux services, mobilité, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux commerciaux et artisanaux.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention d'ORT délimite un périmètre dit de « stratégie territoriale » ainsi qu'un, ou des, secteur(s) dit(s) « d'intervention ». Pour notre territoire, le périmètre dit « de stratégie territoriale » correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Concernant les secteurs dit « d'intervention », la stratégie de redynamisation et de revitalisation propose pour l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » deux secteurs « d'intervention » qui relèvent des diagnostics et répondant aux grands enjeux du programme:

- Le centre-ville de Saint-Avold, regroupant les principales rues participantes à l'attractivité du noyau urbain.
- Le secteur de la gare Saint-Avold/Valmont qui se trouve à 3 km de Saint-Avold. Ce secteur de la gare accueille plusieurs activités dans un tissu urbain peu structuré et en voisinage de quartiers résidentiels. Le site possède plusieurs bâtis vides (ancienne brasserie, entrepôts) et des terrains libres proches de la gare, qui incitent à repenser la composition urbaine dans son ensemble. C'est pourquoi, une étude stratégique va y être menée. Le périmètre d'étude se situe sur les communes de Valmont et Lachambre. La commune de Macheren en est limitrophe. Néanmoins, seule la partie située sur la commune de Valmont est intégrée au périmètre de l'ORT validé par le présent avenant. Les études spécifiques seront lancées par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dès 2021 et permettront d'affiner les enjeux de ce secteur, tant sur le fonctionnement urbain que sur les fonctions et potentiels du site.

L'exposé de son rapporteur entendu,

- Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée entre l'Etat, la Ville de Saint-Avold, l'Agglomération Saint-Avold Synergie les partenaires institutionnels et les acteurs locaux le 15 octobre 2018 ;
- Vu les conclusions du Comité de pilotage « Action Cœur de Ville » des 21 octobre 2020 et 20 janvier 2021 ;
- Vu l'avis favorable des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires institutionnels du programme « Action Cœur de Ville » ;
- Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement du 2 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Engage la commune de Valmont dans la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention « d'Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- Valide les orientations stratégiques, le plan d'action global et la planification des actions de redynamisation et de revitalisation du secteur de la gare sur la commune de Valmont, exposés dans le document « avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville » annexés à la présente délibération ;
- Valide le périmètre de la stratégie territoriale et le secteur d'intervention de la gare de « Saint-Avold-Valmont » ;
- Autorise le Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » ci-annexé engageant la phase de déploiement et valant convention « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- Autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- Autoriser le Maire, ou à son représentant, à solliciter toutes subventions relatives à ce secteur d'intervention.

21 Voix POUR

1 Voix CONTRE : Mme MONNEAU

Point N°9 : Convention d'adhésion à la mission facultative du CDG57 (Prévoyance)

Rapporteur : Madame HAMANN

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634

du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 12 janvier 2021 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020 ;

Après délibéré, et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de VALMONT à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons enregistré successivement ces dernières années un départ en retraite, un départ par voie de mutation, un arrêt de longue maladie, ainsi que la prise de nouvelles compétences déstabilisant la bonne marche des services administratifs communaux. Afin de permettre une nouvelle réorganisation des services, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe polyvalent à temps complet.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2020 (point n°11) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'un manque de personnel dans l'effectif existant, par un nouveau recrutement à compter du 1^{er} avril 2021 sur un poste à 35h ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 1'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35/35^o) pour assumer les tâches d'agent administratif polyvalent : Secrétariat et instruction des dossiers d'urbanisme, secrétariat administratif des élus, accueil du public, polyvalence administrative

Dans le cadre d'un recrutement direct, l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe IB 356 IM 332, dans le cadre d'une mutation le suivi de carrière sera maintenu. Il bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	3	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	1 pourvu 1 vacant	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	6	4 pourvus 2 vacants	5 à 35 – 1 à 27,66
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	8	6 pourvus 2 vacants *	5 à 35 – 1 à 22* 1 à 19* - 1 à 28
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1 vacant	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe polyvalent à 35h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

21 Voix POUR

1 Abstention : Mr BADER

Point N°11 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe periscolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

De plus en plus d'enfants fréquentent notre service périscolaire. Nous avons enregistré un départ parmi nos effectifs, ainsi qu'un agent en maladie de longue durée. Parmi notre

effectif, des départs en retraite sont prévus dans les années à venir. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent au périscolaire à temps complet.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2020 (point n°11) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, en raison d'un manque de personnel dans l'effectif existant par un nouveau recrutement à compter du 1^{er} avril 2021 sur un poste à 35h ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35/35^o) pour assumer les tâches d'agent polyvalent : Intendance au périscolaire et au centre de loisirs, aide à l'encadrement des enfants à la cantine, surveillance, aide aux tâches d'entretien des équipements et des bâtiments utilisés par les enfants.

Dans le cadre d'un recrutement direct, l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe IB 354 IM 330, dans le cadre d'une mutation le suivi de carrière sera maintenu. Il bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	3	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	1 pourvu 1 vacant	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	6	4 pourvus 2 vacants	5 à 35 – 1 à 27,66
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	8	7 pourvus 2 vacants *	6 à 35 – 1 à 22* 1 à 19* - 1 à 28

Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1 vacant	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent à 35h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (services techniques)

Rapporteur : Monsieur le Maire

De plus en plus de travaux sont effectués en régie par les services techniques communaux. Nous avons enregistré les départs d'un agent titulaire et d'un apprenti en 2020. Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent à temps complet pour les remplacer.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2020 (point n°11) ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, en raison d'un manque de personnel dans l'effectif existant, par un nouveau recrutement à compter du 1^{er} avril 2021 pour le premier et du 1^{er} octobre 2021 pour le second sur un poste à 35h ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35/35[°]) pour assumer les tâches d'agent polyvalent : Maintenance des bâtiments communaux, entretien des voiries et espaces verts, travaux et réalisations divers, entretien du

matériel. L'agent qui sera recruté devra obligatoirement être titulaire du permis B et s'engage à passer le permis Poids Lourds.

Dans le cadre d'un recrutement direct, l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe IB 354 IM 330, dans le cadre d'une mutation le suivi de carrière sera maintenu. Il bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	3	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	1 pourvu 1 vacant	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	6	4 pourvus 2 vacants	5 à 35 – 1 à 27,66
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	9 pourvus 2 vacants *	8 à 35 – 1 à 22* 1 à 19* - 1 à 28
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1 vacant	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ces 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent à 35h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°13 : Travaux sylvicoles 2021

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Vu le courrier de l'ONF référencé DEC-21-862508-00415301/16655 en date du 15/01/2021

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux sylvicoles réalisés en maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux et en maîtrise d'œuvre.

➤ **Travaux d'entretien (ou fonctionnement)**

- Nettoyement manuel localisé de régénération de Hêtre 3-6m
(Localisation : 8a) 6,04 ha x 510,91 € 3.085,90 € HT
- Nettoyement manuel localisé de régénération de Hêtre 6-9m
(Localisation : 8b) 6,10 ha x 693,38 € 4.229,62 € HT
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur
(Localisation : 8a) 6,39 km x 107,93 € 689,67 € HT

Le coût total des travaux s'élève à 8.005,19 € HT soit 8.805,71 € TTC et seront prévus au BP 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser les travaux mentionnés.

Approuvé à l'unanimité

Point N°14 : Rapport annuel Police Municipale 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire fait état du compte rendu du service Police Municipale pour l'année 2020 :

Globalement, l'**action** de la police municipale s'inscrit essentiellement dans des obligations et devoirs du Maire quant à assurer dans sa commune :

- **Tranquillité publique**
- **Salubrité publique**
- **Sécurité publique**

Dans ce contexte, sous le contrôle du Procureur de la République et des officiers de police judiciaire territorialement compétents, le bilan 2020 de notre police municipale présente :

- a) **Un volet répressif** : avec **recherche** d'infractions, d'identifications d'auteurs d'infraction, plaintes, verbalisations par :

203 verbalisations électroniques,

16 rapports (7 pour des atteintes à l'environnement – 3 délits de fuite – 1 Refus d'obtempérer – 1 vitesse excessive en raison circonstances – 1 Dégradation de bien – 1 défaut de déclaration d'activités commerciales – 1 installation sur terrain d'autrui – 1 vol de panneau)

03 Transactions amiables ou avertissements (8 en 2019)

02 Plaintes déposée en Gendarmerie (1 en 2019)

10 procédures de fourrière

- b) **Un volet préventif** : avec des missions de surveillance, de présence sur la voie publique tendant à empêcher des infractions ou inciter à des mises en règles. A noter également la participation à des réflexions et propositions visant à améliorer circulation et sécurité.

Dans ce domaine, les différentes actions se concrétisent sous forme :

- **de patrouilles et rondes** de surveillances (journalières)
- **de comptages et vérifications de vitesse** en des endroits réputés sensibles

- **de surveillances particulières** dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances » (pour **63** habitants (850 rondes de sécurité)
 - **des sorties en soirée** lorsque le besoin s'en fait sentir (**33**)
 - **de services de circulation** réguliers aux écoles et (**33**) ponctuels (notamment aux obsèques et manifestations officielles, et journées élections...)
 - **d'opérations de sauvegarde** des biens et des personnes
- Ainsi ont été assurés **412** interventions diverses (conflits de voisinage, accidents matériels, divagations d'animaux, tapages nocturnes ou diurnes, travaux sans autorisation, contrôle des commerçants ambulants etc...) dont **38 liées au COVID**, soit **31** de plus qu'en 2019
- c) **un volet administratif** avec **vérification** de certaines dispositions légales : 01 suite à demande de renseignement du Ministère Public
- **informations** diverses sous forme de rapports administratifs (01) (renseignement à demande de l'officier du Ministère Public).
 - **proposition** avec mise en forme d'arrêtés municipaux (**27**) (41 en 2019)
 - **rédaction** de courriers administratifs (**96**) (126 en 2019)
 - **liaisons** administratives intramuros (élus, écoles, ...)
 - **Gestion des chiens dangereux** conformément à la réglementation spécifique : suivi de 6 chiens existants – 0 nouvelle inscription

Conclusion :

D'une façon générale, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les confinements et les couvre-feu, l'annulation de la majorité des festivités, ont fait baisser très légèrement l'activité, bien que les interventions aient augmenté.

La collaboration avec la Gendarmerie est bonne, le rajeunissement de son effectif a permis de rebooster cette unité.

Les statistiques de la Gendarmerie sont en corrélation avec celles de la Police Municipale, les atteintes aux biens ont diminué de 22,4 % bien que le nombre de cambriolages reste au même niveau. Il y a une forte augmentation d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (hausse nationale) principalement due aux violences conjugales : ces chiffres s'expliquent par les confinements COVID.

Ainsi :

Indépendamment de ce point d'information sur l'activité de notre police municipale, la Gendarmerie nous a fait parvenir ses statistiques. On note sur notre commune :

- Petite augmentation des faits de violence **23** pour 20 en 2019 et 22 en 2018
- Diminution des atteintes aux biens **21** pour 34 en 2019 et 62 en 2018
- Augmentation des atteintes à la tranquillité publique **36** pour 21 en 2019 et 31 en 2018
- Petite augmentation pour faits d'escroquerie et filouterie **9** pour 8 en 2019 et 12 en 2018
- Diminution pour faits de trafic de stupéfiant **02** pour 3 en 2019 et 4 en 2018

Document transmis pour information

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 15 février 2021
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Informations	9
1	Compte administratif 2020 Lotissement Belles fontaines	9-10
2	Compte de gestion 2020 Lotissement Belles fontaines	10
3	Compte administratif 2020 Commune	10-11
4	Compte de gestion 2020 Commune	11
5	Affectation du résultat 2020 Commune	11-12
6	Prolongation de la dérogation d'organisation de la semaine scolaire	12-13
7	CDC Habitat Demande de cautionnement	13
8	Avenant n°1 Convention Cadre du 15 /10/2018 Action cœur de ville	14-16
9	Convention d'adhésion à la mission facultative du CDG57	16-18
10	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	18-19
11	Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe polyvalent périsco	19-21
12	Création de 2 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe polyvalent Sce Tech	21-22
13	Travaux sylvicoles 2021	22-23
14	Rapport annuel Police Municipale 2020	23-24
	Sommaire et émargements	25

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Procuration à O. KLUCZYK	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
MUNCH Jacky Procuration à J. THIL	MUSCARI Alexandre Procuration à J. TOURSCHER	NIMSGERN Laure Procuration à I. FAGGIN
PINCEMAILLE Laurence Procuration à S. COSCARELLA	REKAR Christophe	VOGEL Dominique Procuration à J. JULY
WENDELS Gabriel Procuration à P. WINTER	WINTER Patricia	